

2021 : taxe d'aménagement à Romans

Le taux communal est de 3%

Elle est exigible dans l'année qui suit le dépôt du permis de construire.

Dans le cas où elle est supérieure à 1 500€ elle est payable en 2 fois à 12 mois d'intervalle.

Les abris de jardin de moins de 20m² sont exonérés de la taxe communale.

Maison de 100 m² de surface nette (les 100 premiers m² bénéficient d'un abattement de 50%)

Base	Montant taxable	Département 2.5%	Commune 3%	Montant total
100 m ² /2 x 767€	38 350€	958,75€	1 150,5€	2 109,25€

Maison de 140 m² de surface nette

Base	Montant taxable	Département 2.5%	Commune 3%	Montant total
100 m ² /2 x 767€ + 40 m ² x 767€	69 030€	1 725,75€	2 070,90€	3 796,65€

Piscine : base de la taxe 200€ le m²

Base	Montant taxable	Département 2.5%	Commune 3%	Montant total
50 m ² x 200€	10 000€	250€	300€	550 €

Abris de jardin (30 m²)

Base	Montant taxable	Département 2.5%	Commune 3%	Montant total
30 m ² x 767€	23 010€	575,25€	690,30€	1 265,55€

Panneaux photovoltaïques au sol : 10€ par m²

Base	Montant taxable	Département 2.5%	Commune 3%	Montant total
20 m ² x 10€	200€	5€	6€	11€

Ces montants sont donnés à titre indicatif, ils ne constituent pas un engagement formel de la part de la commune.